

- Adapter leur législation et, dès que possible, procéder aux réformes institutionnelles qui s'imposent et à l'application des mesures voulues pour garantir la protection complète des droits des enfants et des jeunes, de manière à s'acquitter des obligations découlant de la Convention des Nations unies sur les droits des enfants ainsi que d'autres instruments internationaux.
- Établir, s'il y a lieu, une nette distinction entre les procédures et les conséquences des violations du droit pénal, d'une part, et les mesures établies pour protéger les enfants et les jeunes dont les droits sont menacés ou violés, d'autre part, et promouvoir des mesures sociales et éducatives visant la réhabilitation des jeunes délinquants.
- Encourager l'institution et le renforcement de tribunaux spécialisés en matière familiale, s'il y a lieu et en conformité avec leurs systèmes juridiques respectifs.
- Accélérer l'établissement d'un centre d'études juridiques des Amériques qui aura pour mission de faciliter la formation du personnel judiciaire, les échanges d'information et les autres formes de coopération technique à l'échelle de l'hémisphère, en tenant compte des besoins propres à chaque pays. À cette fin, ils prient les ministres de la Justice ou autres autorités compétentes d'examiner et de définir les meilleurs moyens d'assurer l'organisation et l'établissement d'un tel centre.
- Promouvoir, conformément à la législation de chaque pays, la mise en place de mécanismes d'entraide juridique et judiciaire qui soient à la fois efficaces et souples, en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres systèmes d'échange bilatéraux ou multilatéraux dans ce domaine, notamment des programmes de protection des témoins.
- Appuyer la tenue de réunions périodiques des ministres de la Justice et des procureurs généraux de l'hémisphère dans le cadre de l'Organisation des États américains (OÉA).

Modernisation de l'État quant aux questions relatives au travail

Les gouvernements vont:

- Encourager leurs ministères du Travail à prendre des mesures visant l'institution de programmes de qualité et la prestation d'une assistance aux travailleurs et aux employeurs, l'accent étant mis sur une décentralisation plus poussée de leurs fonctions, l'introduction de nouvelles technologies, l'application de politiques actives concernant le marché du travail, la fourniture d'une information meilleure et plus opportune sur le marché du travail et l'amélioration des conditions de sécurité et de santé au travail.
- Accorder une attention particulière à l'intégration au marché du travail des groupes socialement désavantagés, notamment les femmes, les minorités, les jeunes, les handicapés et les autres groupes vulnérables, ainsi qu'aux services offerts par les ministères du Travail pour répondre à leurs besoins particuliers. Par ailleurs les